

# Certificat de décès par les infirmiers : comment faire ?

À destination des IDE libéraux (IDEL) uniquement  
Valable jusqu'à la fin de l'expérimentation le 23/04/2025



[iledefrance.ars.sante.fr](http://iledefrance.ars.sante.fr)





## JE SUIS FORMÉ DONC J'EFFECTUE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES :

1

Je mets à jour mon statut de l'Ordre des infirmiers en chargeant mon attestation de formation sur mon espace personnel

2

Je m'enregistre, si ce n'est pas déjà fait, sur la plateforme permettant au SAMU de me joindre pour un décès à certifier en fonction de mes disponibilités et secteurs de déplacement.



## JE SUIS APPELÉ POUR ALLER CERTIFIER UN DÉCÈS :

✓ *Si je suis disponible dans les prochaines heures et que j'accepte de faire le déplacement*

Je vérifie auprès de mon interlocuteur téléphonique que les circonstances du décès rentrent dans le cadre du décret :



À domicile

18+

Personne majeure



Identification facile avec pièce d'identité obligatoire



Pas de suspicion de violence et pas de suspicion d'intervention d'un tiers

Je donne une estimation de la période de mon intervention à mon interlocuteur



## JE ME RENDS SUR PLACE :

1. **J'analyse l'environnement** en suivant les recommandations de la formation ;
2. **J'examine le corps** en suivant les recommandations de la formation ;
3. Si toutes les conditions sont réunies : **je rédige le certificat**. Je peux m'aider de la fiche d'aide du CepiDC ;
4. **Je confie à l'entourage présent le certificat** de décès papier. Si le certificat est électronique, il est transmis automatiquement à la mairie (si elle est reliée) et à l'Opérateur de Pompes Funèbres ;
5. **Je propose à la famille le fascicule des démarches** à effectuer à la suite du décès d'un proche.



**Si je suspecte un Obstacle Médicolégal** : j'appelle le 15 pour transmettre la situation à l'expertise d'un médecin, qui devra se rendre sur place. Si le défunt n'est pas seul, je peux partir. Je ne rédige pas le certificat de décès.



## MON ACTE EST TERMINÉ :



Je déclare le nombre de certificats établi dans ma semaine.



Je peux demander ma rémunération, même si je n'ai rédigé le certificat de décès car j'ai eu besoin de faire appel à l'expertise d'un médecin.

Si j'ai besoin de nouveaux certificats de décès vierges ou que j'ai une question, un changement de situation, contacter : [ars-dd95-idecertidc@ars.sante.fr](mailto:ars-dd95-idecertidc@ars.sante.fr)